

SERVICE Enfance
FB/ JB / CP / AM
DECISION N°

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU MAIRE

Le MAIRE de VILLEPARISIS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Commande Publique,

VU la délibération n° 2022-01/02-01 du Conseil Municipal en date du 15 février 2022 donnant délégation au Maire en vertu de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le 4^{ème} alinéa de ladite délibération susnommée,

CONSIDERANT la nécessité de conclure un contrat pour des animations de lectures et de contes, pour les enfants des 8 écoles maternelles de la Ville de Villeparisis,

CONSIDERANT la proposition faite par Mme COCQUET Maggie, représentante de l'auto-entreprise «Maggie Lit»,

DECIDE

Article 1

Le contrat est passé en application des articles L.2122-1 et R.2122-8 du Code de la commande publique, dans le cadre d'un marché passé sans publicité ni mise en concurrence préalables.

Le contrat de cession C25121 en date du 1er août 2025, est attribué à l'auto entreprise « Maggie Lit » dont le siège social est situé au 13 rue Paul Bert 77270 Villeparisis.

La prestation concerne des animations de lectures et contes pour les enfants des 8 écoles maternelles de la ville de Villeparisis (Barbara, République, Célestin Freinet, Ernest Renan, Aristide Briand, Normandie Niemen, Pauline Kergomard et Mail de l'Ourcq).

Le contrat est conclu pour un montant de 1400 € TTC (Non assujetti à la TVA).

Les prestations se dérouleront de septembre à décembre 2025 sur le temps de la pause méridienne de 11h30 à 13h30 les jeudis et vendredis.

Le solde sera réglé suivant les conditions prévues au contrat.

Article 2

La commune versera à l'auto entreprise « Maggie Lit » le solde à l'issue de la prestation.

Article 3

Les dépenses relatives à ce contrat sont inscrites au budget Communal de l'exercice concerné.

Article 4

Le Maire est autorisé à signer toutes les pièces s'y rapportant.

Article 5

Madame la Directrice Générale des Services et le Comptable Public Assignataire de Meaux sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de Meaux, à Madame la Comptable des finances publiques de Meaux et portée à la connaissance du Conseil Municipal.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait à VILLEPARISIS, le 25/08/2025

Le Maire,

Frédéric BOUCHE

The image shows a circular official stamp of the Municipality of Villeparisis. The stamp contains the text "MAIRIE de VILLEPARISIS" around the top edge and "(S-8-11)" at the bottom. In the center of the stamp is a coat of arms featuring a figure holding a staff. Overlaid on the stamp is a handwritten signature in black ink that reads "Bouche".